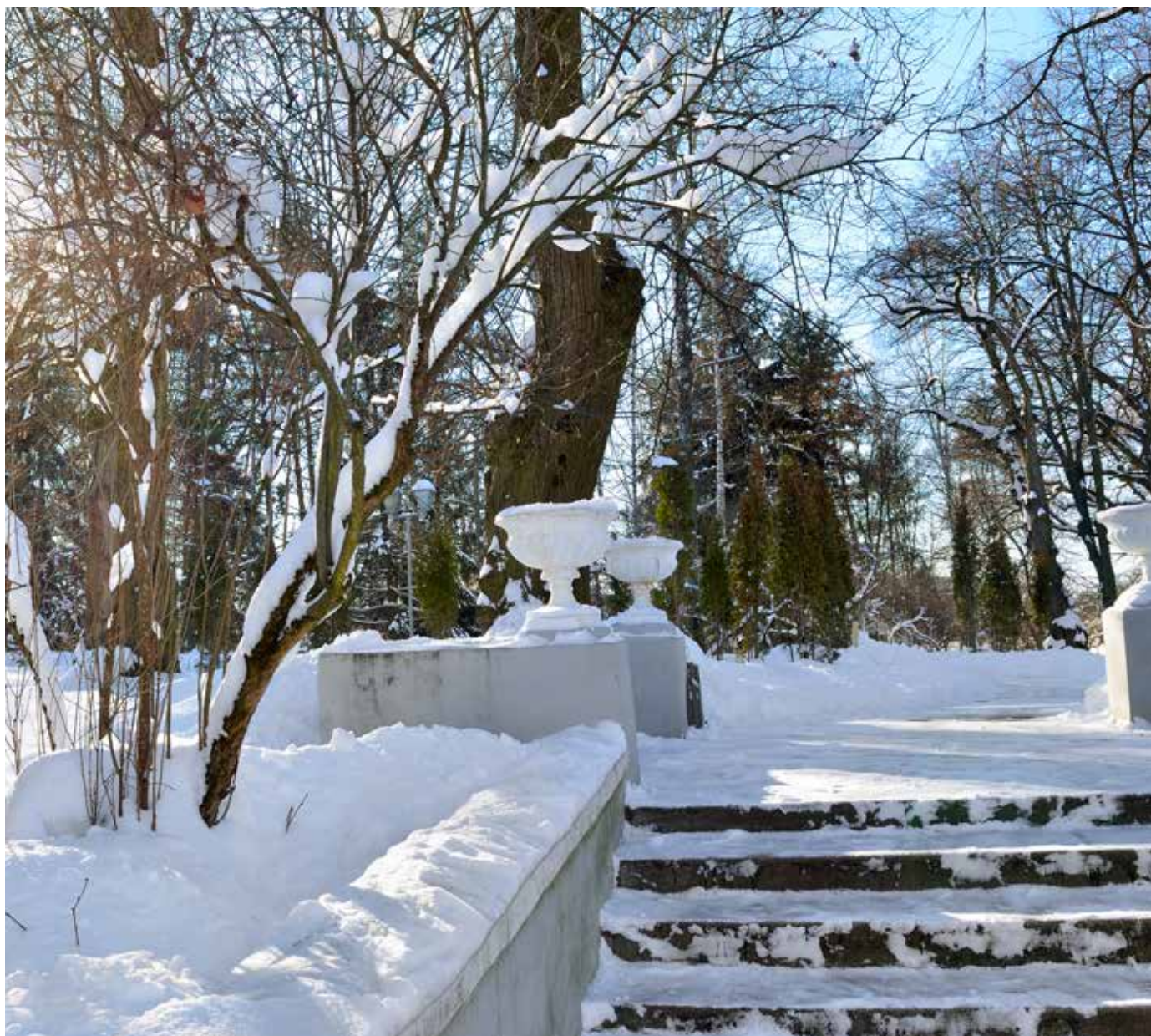




Lettre Trimestrielle



Macroéconomie

Marc-Antoine Collard

4

Stratégie : Ruptures

Xavier de Laforcade

8

Lois de finances :
Quels sont
les changements
apportés ?

Grégoire Salignon

12

Les 5 questions
qui rendent heureux

Florence
Servan-Schreiber

19

La gestion de votre patrimoine aujourd'hui, pour les générations de demain



Plus de 200 ans d'expérience, un conseil indépendant
et un accompagnement sur mesure partout dans le monde.
Bienvenue chez Rothschild Martin Maurel.



Alain Massiera
Associé-Gérant
Rothschild Martin Maurel

Édito

Chers Lecteurs,

Dans notre précédente Lettre Trimestrielle, nous avons souligné les prémises d'une reprise économique mondiale. Cette reprise est confirmée et l'une de ses particularités aura été son rayonnement géographique : près des trois quarts des pays de la planète sont concernés. Une vague d'optimisme s'est propagée, notamment en Zone euro, mais aussi aux États-Unis, favorisant les indices boursiers sur l'ensemble des zones économiques. Seule ombre pour les européens : la faiblesse du dollar. Le début de l'année 2018 devrait confirmer cette tendance positive sur les marchés, avec en outre des prévisions encourageantes des bénéfices des sociétés.

Néanmoins, il faudra être attentif au probable changement de paradigme des Banques centrales désireuses de reconstituer des marges de manœuvre en cas de nouvelle crise financière à l'avenir.

Marc-Antoine Collard, notre économiste, nous résume les enjeux de cette année 2018 dérivant en outre de divers paramètres de rupture économique et/ou financière.

Dans ce nouveau contexte, Xavier de Laforcade nous présente les principaux phénomènes de rupture impliquant un changement profond de comportement ou d'habitude touchant de nombreux acteurs.

Rupture également en matière fiscale car la loi de finances pour 2018 (LDF 2018) ainsi que la loi de finances rectificative n° 1 et n° 2 pour 2017 apportent des nouvelles positives, phénomène non observé en France depuis longtemps. Grégoire Salignon nous résume les principales modifications apportées.

Pour continuer sur ces notes positives, au tout début de cette nouvelle année, nous avons demandé à Florence Servan-Schreiber de nous présenter sa perception des fondamentaux du bonheur basés selon elle sur la gratitude et l'attention.

En vous souhaitant une agréable lecture et une très bonne année 2018.

Bien à vous.

Alain Massiera
Associé-gérant

Macroéconomie



Marc-Antoine Collard
Chef économiste
Rothschild Martin Maurel
Asset Management

L'une des particularités de la reprise économique en 2017 aura été son rayonnement. En effet, l'accélération de la croissance a concerné près des trois quarts des pays alors même que quelques-uns des grands pays émergents – l'Argentine, le Brésil et la Russie – sont sortis de la récession. Par conséquent, les politiques monétaires à l'échelle mondiale seront davantage coordonnées qu'au cours des années écoulées, ce qui participe d'ailleurs à la dépréciation du dollar.

Aux États-Unis, le consommateur est resté une locomotive importante, même s'il a dû puiser de façon très marquée dans son épargne pour étancher sa soif de consommation. Les entreprises ont retrouvé le chemin de l'investissement, mouvement que l'on retrouve également en Zone euro. Surtout, la croissance est restée dynamique en Chine, pays dont la contribution à l'accroissement de l'activité mondiale s'est avérée deux fois supérieure à celles des États-Unis et de la Zone euro réunies. Or, malgré l'indéniable amélioration du marché du travail qui a accompagné l'embellie de la conjoncture économique, la croissance des salaires est restée étonnamment molle dans la grande majorité des pays développés. Ce phénomène s'explique en partie par des niveaux toujours importants de chômage partiel subi et par la maigre croissance de la productivité. En somme, l'amélioration économique synchronisée, de faibles pressions inflationnistes ainsi que la faiblesse du dollar ont dopé les marchés financiers, tant émergents que développés.

Vague d'optimisme, notamment en Zone euro

L'indice Markit portant sur la confiance des entreprises continue de dénoter une expansion de l'économie mondiale, et les indicateurs avancés, tels que la composante des nouvelles commandes, semblent annoncer une poursuite de la dynamique positive actuelle. En effet, la confiance au niveau mondial s'élève à son plus haut niveau depuis mars 2015, tirée par le secteur manufacturier qui atteint un sommet en près de sept ans.

“En termes géographiques, c'est en Zone euro que le moral des entreprises est le plus élevé...”

En termes géographiques, c'est en Zone euro que le moral des entreprises est le plus élevé. L'indice Markit manufacturier y a atteint 60,6 en décembre, son plus haut niveau depuis le lancement de l'enquête en 1997. De son côté, le taux d'utilisation des capacités de production dans le secteur industriel est non seulement à son plus haut depuis 2008, mais également bien supérieur à sa moyenne de long terme. Par conséquent, l'investissement productif pourrait devenir un moteur de la croissance en Zone euro. En revanche, malgré la bonne tenue de l'économie, les pressions inflationnistes restent très limitées. Le taux d'inflation en décembre a légèrement diminué et termine l'année à 1,4%. Plus important encore, en excluant les éléments volatils, le taux d'inflation n'a atteint que 0,9% pour le 4^e trimestre dans son ensemble, contre 1,2% au trimestre précédent.

Des risques équilibrés...

Plusieurs éléments temporaires auront soutenu la croissance en 2017, mais ces derniers devront nécessairement être remplacés. C'est notamment le cas de la baisse spectaculaire du taux d'épargne des ménages aux États-Unis dont le niveau est



désormais proche d'un record. Le taux de chômage a terminé l'année 2017 à 4,1%, un plus bas depuis décembre 2000, mais la croissance des salaires reste modeste - atteignant 2,3% en glissement annuel (a/a) pour les travailleurs de la production - alors qu'elle atteignait près du double 17 ans auparavant. Signe d'un essoufflement du marché du travail, la croissance des nouveaux emplois créés dépassait légèrement 1% à la fin 2017 contre 2,3% au début 2015. Si cette dynamique paraît normale pour un pays dont le marché du travail est pratiquement au plein emploi, il n'en demeure pas moins que ce ralentissement pourrait pénaliser la croissance des dépenses de consommation des ménages, à moins d'une accélération du rythme d'augmentation des salaires.

À n'en pas douter, la baisse des impôts votée par le Congrès et signée par le Président Trump soutiendra – à court terme du moins – le revenu

des ménages. Toutefois, les répercussions sur l'activité économique sont difficiles à prévoir. En effet, les ménages les mieux nantis et les entreprises auront été les grands gagnants de ce plan fiscal de quelque 1 500 milliards de dollars. Or, pour les premiers, la propension marginale à consommer reste faible et par conséquent, une part importante pourrait être tout simplement épargnée. En outre, bien qu'une partie des baisses d'impôts destinées aux entreprises puisse se transformer en investissement ou en hausse de salaires pour les travailleurs, le dernier compte-rendu de la Fed souligne néanmoins que certaines d'entre elles sont plutôt tentées d'utiliser cette manne fiscale pour augmenter leurs dividendes, racheter leurs actions ou encore faciliter les fusions et acquisitions. Certes, de quoi soutenir les cours boursiers, mais les effets positifs sur la croissance pourraient s'avérer bien modestes.



En Zone euro, les moteurs internes de la croissance, que sont la baisse du chômage et la croissance du crédit, sont bien visibles et continueront d'alimenter la demande. En revanche, certains facteurs de soutien externes tendent à s'effacer, à savoir un prix du pétrole faible, un euro plutôt bas, et des taux d'intérêt tout aussi bas. À cela s'ajoute un calendrier électoral dont les contours militent en faveur d'une certaine prudence alors que la fixation d'une date pour les élections législatives en Italie a ravivé les inquiétudes, d'autant que ceci fait suite à la nouvelle victoire des indépendantistes en Catalogne. Quant au *Brexit*, l'échéancier semble très court au regard du fossé qui sépare l'Union européenne et un Royaume-Uni dont la croissance a plié, mais n'a pas rompu.

Les mesures exceptionnelles de soutien en amont du Congrès du Parti communiste chinois ont fortement contribué à - qui l'eût cru - l'accélération de la cadence chinoise en 2017 par rapport à 2016. Face à cette situation, qu'on ne saurait qualifier de soutenable, les autorités ont mis en place un ensemble de mesures afin d'assainir la croissance. Ce resserrement s'est fait sous trois angles : hausse des taux d'intérêt, affaiblissement de la croissance du crédit et campagne contre la pollution et la corruption. Les conséquences de ce triple effort sont de plus en plus visibles, notamment dans le secteur de la construction, mais semblent néanmoins sous contrôle. De façon plus générale, les capacités de rebond de plusieurs économies émergentes paraissent incertaines, comme en témoigne la stagnation de la confiance des entreprises manufacturières depuis plusieurs

mois maintenant. C'est le cas notamment du Brésil dont la reprise en 2017 piétine déjà, sans pour autant avoir réellement pris son envol, mais aussi de la Turquie dont la situation économique reste compliquée.

... mais possible changement de paradigme des Banques centrales

L'année 2018 pourrait être celle d'un basculement dans le pilotage macroéconomique alors que les discours liés à la normalisation, amorcée ou à venir, des politiques monétaires sont de plus en plus audibles, à l'exception toutefois de la Banque du Japon. En effet, après avoir procédé à trois hausses de taux directeur et débuté la réduction de la taille de son bilan, la Fed projette de relever à trois reprises ses taux en 2018. Pour sa part, la BCE n'a fait encore qu'annoncer la réduction de l'ampleur de ses achats mensuels d'actifs, mais la fin de son programme approche, quand bien même la hausse de l'euro représente un facteur d'incertitude. Dans les économies émergentes, le cycle de détente des politiques monétaires survenu dans plusieurs pays touche à son terme. En somme, le constat d'une croissance mondiale synchronisée et non inflationniste continue de prévaloir, mais le contexte marqué par une volatilité extrêmement faible pourrait finir par succomber des suites d'une onde de choc que plusieurs perçoivent en gestation dans le marché obligataire. ■

Achévé de rédiger le 18 janvier 2018

“Le constat d'une croissance mondiale synchronisée et non inflationniste continue de prévaloir...”

Stratégie : Ruptures

“Chaque problème résolu en fait naître d’autres, en général plus difficiles”.

Georges Pompidou - Chicago, 28 février 1970



Xavier de Laforcade
Associé-gérant
Responsable de la Gestion
Financière
Rothschild Martin Maurel
Asset Management

Pas de début d’année sans la sempiternelle question des résolutions. Inconsciemment, le changement d’année serait le prétexte à impulser un changement de comportement ou d’habitude. Une rupture. Acteur de rupture, phénomène “disruptif”, création destructrice..., il ne se passe pas un jour sans qu’un segment économique - jusque-là confortablement installé - ne paraisse subitement attaqué par un “nouvel entrant” occupé à casser les codes et les équilibres établis.

Et ces mécanismes de “rupture” ne se cantonnent pas uniquement à la sphère économique, ils fleurissent également dans le monde politique, au niveau sociétal, ou encore au sein même des entreprises (*management*, organisation du travail, modes de communication, etc.). Le phénomène apparaît donc comme général, porté par la capacité à se transformer que véhicule la “digitalisation”, ainsi que par la possibilité de se transposer, véhiculée notamment par la “mondialisation”. Phénomène tellement généralisé que le thème peut paraître “galvaudé” et peut même être utilisé - à tort - pour donner de l’intérêt à certains changements qui s’avèrent, au final, bien loin de créer une cassure...

Parlons donc des vraies ruptures, celles qui constituent un changement profond de comportement ou d’habitude. Il nous a semblé important d’exposer notre vision de leurs conséquences probables, en adoptant l’angle de vue de l’investisseur. Afin de tenter d’éviter les biais comportementaux face aux mécanismes de rupture, il nous faut d’abord reconnaître que ces derniers dégagent souvent un subtil mélange de sentiments paradoxaux. D’un côté, l’excitation qui a trait au “nouveau”, et à l’émergence d’une avancée, la perception positive du phénomène et de la nouvelle solution (évolution, destruction

créatrice, progrès, créativité, avancées, etc.) ; autant de perceptions *a priori* positives. De l’autre, la peur de voir disparaître ce qui paraissait “efficace” ou agréable jusqu’alors, le tout dans un contexte d’incertitudes inhérentes à l’avenir, voire de craintes (destruction d’emplois, instabilité des nouveaux modèles, concurrence déloyale, etc.). Or, sans se l’avouer, l’investisseur recherche bien souvent le confort de la certitude...

Débarrassés de ces biais, voyons comment nous envisageons ces ruptures économiques et ce que nous en déduisons pour nos stratégies d’investissement. De fait, trois axes nous paraissent primordiaux :

- D’abord, nous estimons indispensable d’intégrer que le cycle macroéconomique actuel est littéralement atypique. La suite le sera probablement aussi ! Il nous faut donc raisonner avec les données et les variables d’aujourd’hui, en nous appuyant sur l’histoire économique, mais en essayant d’imaginer l’avenir sans reproduire ce qui a pu se passer en 1987, ou en 1994, ou en...
Il est vrai qu’aujourd’hui nous évoluons dans un univers inédit de taux bas, avec paradoxalement une économie américaine en grande forme, ayant de nombreuses caractéristiques de

fin de cycle (niveau de chômage, rythme de création d’emplois, crédit...). Il s’agit bien d’un cas de figure qui ne s’est jamais produit dans l’environnement économique moderne et qui rend caduques les références au passé en matière de pilotage des politiques monétaires des Banques centrales. D’ailleurs, ces mêmes Banques centrales démontrent maintenant une agilité certaine à coordonner leurs actions avec le monde politique (crise de l’euro pendant l’été 2011 par exemple) ou avec leurs semblables (crise financière de 2008), en utilisant des outils novateurs (*quantitative easing*) et délibérément pro-cycliques. Clairement, à ce stade du cycle et contrairement au “passé”, les Banques centrales nous apparaissent aujourd’hui comme des soutiens pour les entreprises et pour les investissements de type “actions”.

- Ensuite, nous pensons qu’il est important de cesser d’imaginer que seuls les “petits” acteurs qui tentent de rentrer sur un marché en cassant les codes sont les vecteurs de l’innovation de rupture. Actuellement, toutes les entreprises cotées disposent d’équipes fournies qui tentent de créer, en interne, l’innovation et la rupture, tout en sachant que leurs “biens” ou “services” à valeur ajoutée, actuellement cœur de leurs ventes, peuvent être menacés par un nouvel entrant. Par l’investissement et la remise en cause de leurs modèles établis, ils créent bien souvent, eux-mêmes et “en interne”, la rupture tant redoutée. Pour l’investisseur, et une fois identifié, ce type d’acteurs conserve donc tout son intérêt.

“Parlons donc des vraies ruptures, celles qui constituent un changement profond de comportement ou d’habitude...”



- Enfin, il faut bien sûr s'intéresser aux acteurs de la rupture en tant que support d'investissement. Bien entendu, c'est essentiellement le *private equity* qui permettra d'investir directement dans ces acteurs émergents, singulièrement agiles et porteurs de transformation, tant il est difficile de les trouver dans l'univers des acteurs cotés. Cependant, et en adoptant une approche internationale - même si l'Europe dispose de talents certains - nous pensons pouvoir isoler quelques acteurs cotés qui devraient, sur les prochaines années, incarner ces mécanismes de rupture. En scrutant certains sous-segments de l'univers des valeurs technologiques (intelligence artificielle, réalité augmentée, *big data*, Internet des objets,...) et en essayant de mieux comprendre leurs enjeux, nous sommes ainsi parvenus à réaliser une sélection d'une quarantaine de valeurs, avec un support d'investissement unique permettant d'investir sur cette sélection (comme cela avait été précédemment fait sur le thème de l'immobilier américain, sur les valeurs potentiellement cibles d'opérations de rapprochement, sur les actions à haut dividende, etc.). Progressivement, ce support intègre nos différents portefeuilles.

Voilà pour l'approche directe, brute, de la thématique.

Mais ce serait, à notre sens, une erreur dommageable de vouloir séparer le monde de l'investissement en deux catégories *a priori* étanches du type "disrupteurs" et "disruptés". En effet, comme les ruptures peuvent être brutales et porteuses d'innovations fortes, celui qui ne se focaliserait que sur les aspects innovation, projection, changement, etc., pourrait perdre de vue certaines implications "basiques" et pourtant parfaitement décisives. À titre d'illustration, prenons le cas des voitures autonomes. Que l'avènement de cette nouveauté ait lieu en 2020 ou en 2024, peu importe : les voitures autonomes deviendront, en ville comme sur autoroutes, une nouvelle norme dotée de technologies totalement innovantes. Certes. Mais les voitures autonomes auront aussi des besoins bien ancrés dans les réalités d'aujourd'hui ! Besoins en cuivre, ou en bornes de rechargement, donc en réseaux de distribution d'électricité, etc. Ce qui nous emmène bien loin de la seule question des microprocesseurs embarqués... En somme, les phénomènes "disruptifs" constituent un thème d'investissement beaucoup plus transverse qu'il n'y paraît de prime abord ! Et plus complexe ! ■

“Mais ce serait, à notre sens, une erreur dommageable de vouloir séparer le monde de l'investissement en deux catégories a priori étanches du type “disrupteurs” et “disruptés”...”



Lois de finances : Quels sont les changements apportés ?



Grégoire Salignon
Associé-Gérant,
Directeur de l'ingénierie
patrimoniale
Rothschild Martin Maurel

Décembre 2017 n'a pas manqué à la traditionnelle adoption du collectif budgétaire de fin d'année : loi de finances pour 2018 (LDF2018), loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 (LDFSS2018), loi de finances rectificative n° 1 et n° 2 pour 2017 (LDFR2017).

Ces textes de loi diffèrent des années précédentes sur plusieurs points : peu de mesures sont présentées mais leur portée est considérable ; par ailleurs elles présentent un allègement significatif de la fiscalité des personnes physiques (et aussi des sociétés), pour la première fois depuis dix ans. Enfin, un effort de simplification inédit ressort en matière de fiscalité de l'épargne, ce qui ne peut qu'être apprécié, tant les régimes fiscaux antérieurs étaient devenus complexes.

Le Conseil constitutionnel a validé la quasi-intégralité des dispositions de ces textes, ce qui constitue là aussi un changement par rapport aux précédents collectifs budgétaires.

Vous trouverez ci-dessous les principales mesures adoptées touchant la fiscalité du patrimoine.

“Un effort de simplification inédit ressort en matière de fiscalité de l'épargne...”

Suppression de l'ISF et création de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) dès le 1^{er} janvier 2018

L'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) est supprimé à compter du 1^{er} janvier et remplacé dès cette même date par un Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI).

Le périmètre de l'IFI est restreint aux “actifs immobiliers” non affectés à une activité professionnelle. Son barème (taux et paliers d'assujettissement) est identique à celui de l'ancien ISF (patrimoine immobilier supérieur à 1,3 millions d'euros au 1^{er} janvier).

Les actifs assujettis à l'IFI sont les biens et droits immobiliers et les parts ou actions de sociétés détenues pour la fraction de leur valeur représentative de biens ou droits immobiliers. Plutôt que de retenir la notion de société à prépondérance immobilière, l'IFI taxe tout bien immobilier détenu indirectement sur la base d'un prorata (par souci de simplification les parts ou actions de sociétés non patrimoniales dont le redevable détient moins de 10% du capital ou des droits de vote sont exclues).

Les valeurs mobilières et droits sociaux sont donc exclus du nouvel impôt sur le patrimoine, à l'exception toutefois de la “pierre-papier” (SCPI, OPCI..), quand bien même les titres seraient détenus *via* un support d'assurance-vie ou un contrat de capitalisation. Lors des débats à l'Assemblée, l'exclusion des actions de SIIC (Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées) a été adoptée, sous réserve que le contribuable ne détienne pas (directement ou indirectement) plus de 5% du capital de la SIIC.

Les actifs immobiliers et droits représentatifs de biens immobiliers sont exonérés d'IFI s'ils sont affectés à l'activité (principale) industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale du redevable, que ce dernier l'exerce directement ou par le biais d'une société opérationnelle (sous certaines conditions).

Les régimes des biens ruraux et forestiers sont maintenus.

Par rapport à l'ISF, les principaux points suivants sont inchangés : le barème d'imposition, l'abattement de 30% sur la résidence principale ainsi que les principales règles de calcul (modalités d'évaluation, etc.), le plafonnement en fonction des revenus ainsi que le principe d'imposition de l'usufruitier sur la valeur du bien en pleine propriété.



Si la réduction de 75% en faveur des dons est conservée, la réduction ISF liée aux souscriptions dans des PME est supprimée (les versements effectués entre la date limite de déclaration 2017, déclaration d'ensemble des revenus ou déclaration spéciale ISF, et le 31 décembre 2017 ouvrent cependant droit à réduction de l'IFI dû au titre de 2018 à hauteur de 50% de l'investissement (réduction plafonnée à 45 000€).

Différents mécanismes anti-abus concernant le passif déductible ont été prévus notamment pour que les dettes soient contractées directement par le contribuable.

Si la valeur des biens ou droits immobiliers et titres de sociétés taxables dépasse 5 millions d'euros et que le montant total des dettes déductibles au titre d'une année dépasse 60% de cette valeur, le montant des dettes excédant ce seuil sera déductible à hauteur de seulement 50% de cet excédent.

Concernant les prêts *in fine* (qui prévoient le remboursement du capital au terme du contrat), le montant déductible sera décroissant pour tenir compte des années écoulées.

Les prêts contractés dans le cadre du cercle familial seront quant à eux, soit non déductibles (foyer fiscal), soit déductibles (prêt au sein du cercle familial élargi) à condition de justifier du caractère normal des conditions du prêt.

“Les valeurs mobilières et droits sociaux sont donc exclus du nouvel impôt sur le patrimoine, à l'exception toutefois de la “pierre-papier”...”

Les emprunts contractés par le redevable (ou son cercle familial restreint) auprès d'une société qu'il contrôle ne seront pas déductibles.

Enfin, pour la valorisation des parts ou actions de sociétés, ne seront pas déductibles les dettes contractées par la société pour l'acquisition auprès du redevable de ses propres biens immobiliers (LBO¹ immobiliers).

Création d'un prélèvement forfaitaire unique sur les produits d'épargne

Mesure de simplification inédite à ce jour en France, un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) également dénommé “*flat tax*”, s'applique à tous les revenus de l'épargne financière : intérêts, dividendes, plus-values de cession de titres, assurance-vie, plus-values et créances entrant dans le champ de l'“*Exit tax*”.

Les PEA/PEA-PME ainsi que l'épargne salariale conservent leur régime spécifique.

Ce prélèvement forfaitaire se décompose en 12,8% pour l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux, soit 30% au total.

¹Leveraged Buy Out

Le PFU s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les revenus (dividendes et intérêts) et plus-values de cession de valeurs mobilières ; pour éviter les effets d'aubaine, au 27 septembre 2017 pour ce qui est de l'assurance-vie (cf. *infra*).

Si le contribuable y a intérêt, l'option pour une imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu demeure possible chaque année lors de la déclaration des revenus. Cependant si elle est décidée, l'option sera globale et portera sur l'ensemble des revenus entrant dans le champ d'application du PFU.

La Contribution exceptionnelle sur les Hauts Revenus (CHR) de 3% et 4% n'a pas été supprimée. Les gains et revenus relevant du PFU demeureront donc imposables à la CHR (même en cas d'option pour l'IR au barème), ce qui peut porter le taux marginal d'imposition à 34%.

Plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux

Les plus-values de cession de valeurs mobilières étaient depuis 2012 assujetties au barème progressif de l'IR (plus prélèvements sociaux).

Les plus-values de cession d'actions voyaient par ailleurs leur taux d'imposition effectif dépendre du taux de l'abattement pour durée de détention applicable (50% > deux ans ; 65% > huit ans, voire 85% si la cession portait sur des titres souscrits ou acquis dans des PME de moins de dix ans).

Elles supportent désormais le PFU, sauf option pour l'IR au barème progressif.

Les abattements pour durée de détention sont supprimés pour les gains de cession réalisés à compter du 1^{er} janvier 2018. Ils sont cependant maintenus pour les contribuables ayant acquis ou souscrit les titres avant le 1^{er} janvier 2018 et à condition qu'ils optent pour une imposition de l'ensemble de leurs revenus d'épargne au barème de l'IR. Cette option demeurera souvent moins favorable que le PFU, sauf pour les actions bénéficiant de l'abattement renforcé (de 85% au-delà de huit ans de détention).

L'actuel dispositif d'abattement renforcé, applicable aux dirigeants de PME partant à la retraite et qui cèdent leur entreprise, est remplacé par un nouveau dispositif applicable aux plus-values réalisées à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à fin 2022. Ils bénéficieront désormais d'un abattement de 500 000€ quel que soit le mode d'imposition choisi (PFU ou barème de l'IR). Si la cession répond aux conditions pour bénéficier de l'abattement pour durée de détention renforcé de 85% (PME de moins de dix ans), le dirigeant ne pourra cependant pas bénéficier également de l'abattement de 500 000€ s'il opte pour ce dispositif.

Les mécanismes de report ou sursis d'imposition des plus-values ne sont quasiment pas modifiés :

En cas d'apport de titres à une société contrôlée, le maintien du report est prévu en cas de cession suivie d'un réinvestissement dans une activité commerciale. La loi clarifie la condition d'activité commerciale : cette dernière sera désormais appréciée selon la définition qu'en fait le droit fiscal.

D'autre part, lorsque les titres apportés sont déjà en report (plus-values en report d'avant 2000), ce dernier sera maintenu (les situations faisant tomber ce report sont par ailleurs détaillées par le texte de loi).

Attributions Gratuites d'Actions (AGA) et stock-options

Pour les actions gratuites attribuées depuis le 1^{er} janvier 2017, le gain d'acquisition (jusqu'à 300 000€) suivait le même régime fiscal que les actions (barème progressif de l'IR après abattement pour durée de détention). Au-delà, le gain était imposé dans la catégorie des traitements et salaires.

Désormais (attributions décidées par une décision d'AGE prise à compter de l'entrée en vigueur de la réforme), les gains d'acquisition seront imposés dans la limite de 300 000€ par an, à l'IR au barème progressif après un abattement de 50%, sans option possible pour le PFU. À cette imposition s'ajoutent bien évidemment les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine ainsi que la CHR.

Au-delà de 300 000€, le gain d'acquisition est, comme aujourd'hui, imposé dans la catégorie des traitements et salaires (IR au barème progressif + CHR + PS sur les revenus d'activité à 9,7% + contribution salariale de 10%).

De son côté, la contribution patronale voit son taux baisser de 30% à 20%.

Pour ce qui est des *stock-options*, le régime fiscal demeure inchangé.

Les Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE) voient leur régime fiscal adapté au PFU (bons attribués à compter du 1^{er} janvier 2018). Ainsi, si le bénéficiaire exerce son activité dans l'entreprise depuis plus de trois ans, le gain réalisé lors de la cession du bon sera imposé au PFU, sauf option pour l'IR.

Si le bénéficiaire a moins de trois ans d'ancienneté, l'imposition se fera en tant que plus-value de cession de valeur mobilière au taux fixe de 30% (+ PS et CHR).

Le PFU s'appliquera aux distributions de plus-values perçues de certaines structures d'investissement à risque, profits sur instruments financiers à terme, gains de cession de titres souscrits en exercice de BSPCE.

Moins-values

Les règles d'imputation des moins-values ne sont pas modifiées, les moins-values demeureront donc imputables sur les plus-values constatées durant les dix années suivantes.

Le texte de loi précise cependant que les moins-values de l'année doivent être imputées en priorité



“Les abattements pour durée de détention sont supprimés pour les gains de cession réalisés à compter du 1^{er} janvier 2018...”

Revenus de valeurs mobilières

Pour ce qui est des revenus de valeurs mobilières (intérêts de produits de taux et dividendes), le Prélèvement Forfaitaire Obligatoire (PFO) non libératoire de l'IR, est maintenu avec un taux aligné sur celui du PFU, soit 12,8%.

L'abattement de 40% sur les dividendes n'est maintenu que pour les contribuables optant pour une imposition au barème progressif et ne choisissant donc pas le PFU.

Des articles anti-abus adoptés par le Sénat avec l'aval du Gouvernement n'ont finalement pas été retenus par les députés. Ces articles visaient à limiter le bénéfice du PFU sur les dividendes perçus par les dirigeants d'entreprise et travailleurs indépendants (qui auraient pu privilégier la distribution de dividendes plutôt que la rémunération au sein de l'entreprise). L'idée étant d'imposer à l'IR (plus prélèvements sociaux), sans option possible pour le PFU, les dividendes supérieurs à 10% de la valeur de l'entreprise.

Ces dispositifs seront peut-être adoptés au printemps dans le cadre de la loi sur l'entreprise, ou dans le cadre de la loi de finances de fin d'année prochaine.

“... mais si le contribuable y a intérêt, l'option pour une imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu demeure possible”

sur les plus-values de la même année (donc avant les moins-values des années antérieures en report d'imputation).

Non-résidents

Les taux de retenue à la source ainsi que la fiscalité des contrats d'assurance-vie sont modifiés pour tenir compte de l'entrée en vigueur du PFU.

Pour les personnes physiques, les taux d'imposition correspondront au taux forfaitaire d'IR (12,8%) et pour les personnes morales le taux applicable sera le taux de l'impôt sur les sociétés (sous réserve des conventions fiscales internationales).

Assurance-vie

Notons enfin que la fiscalité des capitaux versés en cas de décès du souscripteur demeure inchangée, en particulier l'exonération en cas de dénouement par décès de l'imposition sur le revenu (35%, 15% ou 7,5%/12,8%).

Cependant, celle applicable aux rachats évolue sensiblement : en effet, le PFU s'appliquera aux gains, mais une clause de sauvegarde intervient.

Deux régimes coexistent donc :

Les produits provenant des versements effectués antérieurement au 27 septembre 2017 conserveront la fiscalité actuelle (prélèvement forfaitaire libératoire de 35%, 15% ou 7,5%).

Il en sera de même pour les produits issus de versements réalisés à compter de cette date, lorsque le total des primes versées au 31 décembre de l'année précédant le rachat, ne dépasse pas 150 000€ par souscripteur (tous contrats et compagnies confondus)

Dans ces deux hypothèses, les rachats réalisés après huit ans continueront de bénéficier de l'abattement de 4 600€ (9 200€ pour un couple).

Dans les autres cas, le PFU de 30% s'appliquera, quelle que soit la durée de détention.

En cas d'application du PFU, l'abattement s'appliquera aux rachats réalisés après 8 ans (sous réserve qu'il n'ait pas déjà été consommé par des rachats réalisés sur des primes versées avant le 27 septembre 2017).

Hausse de la CSG au 1^{er} janvier

La CSG augmente de 1,7%, ce qui porte les prélèvements sociaux à 17,2% pour du patrimoine et 9,2% pour les revenus d'activité.

Cette hausse s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017 aux revenus du patrimoine (notamment les plus-values de cession de titres, hors plus-values en report) et au 1^{er} janvier 2018 pour les produits de placement (dividendes, intérêts, plus-values immobilières).

L'ensemble des produits d'épargne est concerné par cette hausse, même ceux exonérés d'impôt sur le revenu (PEA, plan d'épargne d'entreprise, Perco, CEL/PEL de plus de douze ans), ainsi que les revenus fonciers et plus-values immobilières.

Cette augmentation, sera intégralement déductible de l'impôt sur le revenu (revenu global imposable au barème de l'année suivante), sauf en cas d'imposition forfaitaire (cf. *PFU ci-dessous*). Ceci sera notamment le cas des revenus fonciers.

En contrepartie de cette hausse, les cotisations salariales d'assurance maladie (0,75%) et d'assurance chômage (2,40%) sont supprimées en 2018 (avec une baisse en deux temps pour l'assurance chômage : 1,45 points de baisse au 1^{er} janvier puis le solde de 0,95% au 1^{er} octobre 2018). Cette baisse procurera du pouvoir d'achat aux salariés du secteur privé (1,7% en moyenne après hausse de la CSG) et à certains indépendants (revenus inférieurs à 43 000€ par an).

Immobilier

Les revenus fonciers et plus-values immobilières voient leur régime fiscal inchangé.

De ce fait, et consécutivement à la hausse de la CSG et à la mise en place de l'IFI, l'immobilier devient la classe d'actifs la plus fortement imposée. Ainsi les revenus fonciers supportent un taux marginal d'imposition de 66,2% (IR au barème + PS + CHR) et les plus-values immobilières de 46,2% (IR au taux de 19% + PS + CHR + surtaxe de 6%).

Même si ces derniers bénéficient d'abattements pour durée de détention qui peuvent considérablement réduire leur imposition.

Baisse progressive du taux d'Impôt sur les Sociétés

Le taux normal de l'Impôt sur les Sociétés (IS) sera progressivement abaissé de 8,33% sur cinq ans, pour atteindre 25% à la fin du quinquennat :

- en 2018 les taux prévus dans la loi de finances pour 2017 s'appliqueront : 28% jusqu'à 500 000€ de bénéficiaires et 33,1/3% au-delà ;
- en 2019 le taux normal sera abaissé à 31% avec toujours une imposition à 28% sur les 500 000 premiers euros de bénéficiaires ;
- en 2020, le taux normal sera réduit à 28% sur la totalité du bénéfice ;
- en 2021 ce taux sera de 26,5% (totalité du bénéfice), puis 25% en 2022.

Mise en place du Prélèvement à la Source de l'impôt sur le revenu (PAS)

L'Assemblée nationale a validé la mise en œuvre du PAS à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'entrée en vigueur du dispositif initialement prévue pour janvier 2018 est donc finalement repoussée d'un an, 2018 devenant l'année de transition.

Le dispositif adopté ne diffère du projet initial que sur des points mineurs.

Les contribuables salariés ou retraités se verront prélever chaque mois leur impôt sur le revenu par leur employeur/organisme de retraite. Les indépendants, ainsi que les détenteurs de revenus fonciers verseront l'impôt sur une base estimative, mensuellement ou trimestriellement (option).

L'Administration calculera le taux de prélèvement sur les revenus 2017 déclarés au printemps 2018.

Ce taux sera mentionné sur l'avis d'imposition qui sera reçu par les contribuables à l'été 2018.

Ce taux s'appliquera dès les premiers revenus de 2019 et sera actualisé annuellement suite aux différentes déclarations de revenus des contribuables qui demeureront obligatoires.

Afin d'éviter que les contribuables ne paient deux impôts en 2019 (celui sur les revenus de 2018 et celui pris à la source en 2019), un crédit d'impôt viendra annuler l'imposition des revenus de 2018 entrant dans le champ du PAS. C'est la fameuse "année blanche".

Dans le même temps, le législateur a prévu des mesures "anti-optimisation" destinées à décourager celles et ceux qui s'octroieraient un revenu plus élevé qu'à l'accoutumée en 2018 (notamment les dirigeants de sociétés...) ou, autre cas de figure, qui décaleraient à 2019 la réalisation de travaux dans leur immobilier locatif.

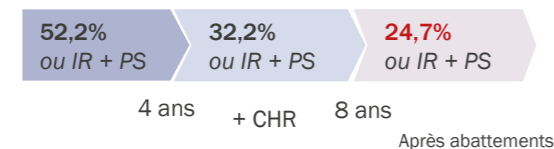
“Une loi autour de l'entreprise est également prévue au printemps et devrait comporter certaines mesures fiscales...”

Autres mesures

- Les tranches du barème de l'impôt sur le revenu ont été revalorisées de 1%, sans modification des taux d'imposition. Le barème demeure donc composé de cinq tranches : 9 800€ - 27 100€ (14%) ; 27 100€ - 72 600€ (30%) ; 72 600€ - 153 700€ (41%) et 45% au-delà (*chiffres arrondis*).
- Taxe d'habitation sur la résidence principale : un dégrèvement en fonction des revenus est mis en place. Relativement complexe dans son calcul, ce dégrèvement est réservé aux contribuables ayant des revenus modestes (28 000€ pour la première part du quotient familial). Le taux de dégrèvement sera progressif sur trois ans : 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020 et par la suite. En sont exclus les contribuables passibles de l'ISF (IFI à compter de 2018). Le dispositif permettra à environ 80% des foyers d'être dispensés de la taxe. Le Conseil constitutionnel a validé la mesure mais s'est cependant réservé la faculté de "réexaminer ces questions en fonction de la façon dont sera traitée la situation des contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation dans le cadre de la réforme annoncée de la fiscalité locale".
- Le Régime Social des Indépendants (RSI) sera progressivement adossé au régime général : à l'issue d'une période transitoire de deux ans débutant le 1^{er} janvier 2018, la plupart des travailleurs indépendants relèveront du régime général pour leurs assurances maladie-maternité, vieillesse de base et pour le recouvrement de leurs cotisations. Certains professionnels libéraux continueront cependant de relever de la Cnav-PL et Cipav (secteur médical, notaires, architectes, vétérinaires, etc.).
- Cessions à titre onéreux de métaux précieux (or, platine, argent, monnaies d'or et d'argent postérieures à 1800) : le taux de la taxe forfaitaire applicable sur le prix de cession pour les ventes réalisées à compter du 1^{er} janvier 2018 passe de 10% à 11% (le taux applicable aux bijoux, objets d'art de collection, d'antiquité reste inchangé à 6% + CRDS² 0,5%).
- La règle des taux historiques des prélèvements sociaux pour les placements exonérés d'IR est

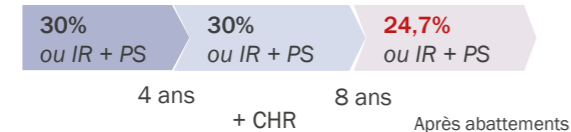
Évolution de la fiscalité de l'assurance-vie

Revenus provenant des versements effectués **avant** le 27 septembre 2017

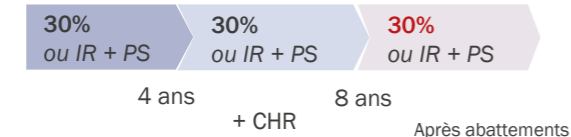


Revenus provenant des versements effectués **après** le 27 septembre 2017

Primes « nettes » < 150 000€ :



Primes « nettes » > 150 000€ :



Source : Rothschild Martin Maurel

supprimée. Cette règle concerne les produits de placement exonérés d'IR, dont le fait générateur est constitué par le dénouement, la clôture ou le retrait (PEA, FCPR, FCPI, SCR et épargne salariale, PEP). Jusqu'à présent les revenus générés dans ces enveloppes étaient décomposés en fractions correspondant aux différentes années au cours desquelles ils avaient été constitués. On appliquait à chacun de ces montants annuels le taux des prélèvements sociaux en vigueur cette année-là (cristallisation des taux). La loi de financement de la sécurité sociale met fin à cet avantage à compter du 1^{er} janvier 2018 avec cependant une "clause de grand-père" : les gains acquis ou constatés avant le 1^{er} janvier 2018 continueront à être taxés en fonction des "taux historiques" de l'époque où ils ont été constatés et les produits acquis après le 1^{er} janvier 2018 se verront appliquer les taux historiques jusqu'au terme de la période de garantie du régime (cinq ans, c'est-à-dire 2022).

- Fondations d'entreprise : à compter du 1^{er} janvier 2018, les mandataires sociaux, sociétaires, actionnaires et adhérents de l'entreprise fondatrice (ou de son groupe) bénéficieront, comme les salariés, d'une réduction d'IR. Cependant pour ces nouveaux donateurs, le montant des versements ouvrant droit à l'avantage fiscal est limité à 1 500€ par an.
- Le dispositif "PINEL" est prorogé dans certaines zones jusqu'en 2021 (zones A, A bis et B1, c'est-à-dire essentiellement la région parisienne, Côte d'Azur, grandes agglomérations et DOM).

- Le dispositif "Censi-Bouvard" des loueurs en meublé non professionnels (résidences Ehpad, résidences étudiantes avec services), qui prenait fin au 31 décembre 2017, a été prorogé d'un an.
- Brevets : les revenus provenant de certains brevets auraient paradoxalement été imposés à un taux plus élevé que le PFU. Fort heureusement le texte de loi aligne le taux fixe d'imposition des brevets sur celui inclus dans le PFU, l'abaissant ainsi de 16% à 12,8% (plus PS et CHR).
- SOFICA : prorogation du dispositif de réduction d'IR qui arrivait à échéance fin 2017 jusque fin 2020 (sans changement concernant les modalités d'application).
- Investissement IR-PME (dispositif "Madelin") : le taux de la réduction d'IR lié à la souscription au capital de certaines PME non cotées est porté de 18% à 25% pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2018. Les autres modalités du dispositif demeurent inchangées.

Bien entendu, beaucoup de ces mesures méritent d'être commentées par l'administration fiscale, notamment la mise en place du PFU, de l'IFI et du prélèvement à la source. Une loi autour de l'entreprise est également prévue au printemps et elle devrait comporter certaines mesures fiscales. Nous vous tiendrons bien évidemment informés de toutes ces évolutions.

Nos équipes sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous conseiller sur ces sujets. ■



² Contribution à la Réduction de la Dette Sociale

Les 5 questions qui rendent heureux

Combien serions-nous prêts à déboursier pour être plus heureux ? Lors d'une étude réalisée par l'Université de Hong Kong, ses chercheurs ont tarifé nos émotions, en demandant à des sujets ce qu'ils paieraient pour éviter d'en revivre certaines, ou s'assurer d'en ressentir d'autres.



Florence Servan-Schreiber
Auteure du best-seller : *3 kifs par jour*,
Conférencière et
Professeure de bonheur

Quelles sommes serions-nous prêts à dépenser pour ne pas éprouver de trac, ou pour retrouver la sensation chaleureuse d'un amour naissant ?

Prix moyen : 67€. Au menu :

- 37€ pour du calme et de la tranquillité
- 54€ pour de l'excitation,
- 63€ pour du bonheur,
- 69€ pour éviter de la peur,
- 77€ pour éviter de la tristesse,
- 83€ pour éviter de l'embarras,
- 88€ pour éviter les regrets,
- 94€ pour éprouver de l'amour¹.

Mais si on ne tient pas à payer pour chaque émotion, qu'est-ce qui peut nous garantir d'être plus heureux sans changer radicalement de vie, ni gagner à des jeux de hasard ? Nous sommes nombreux à espérer que plus de ceci, ou moins de cela, nous rendrait plus heureux. Ou que des événements particuliers nous affecteraient positivement. Pourtant les données chiffrées démontrent que les gens très heureux ne vivent pas plus d'expériences chouettes que ceux qui le sont moins. Le bonheur n'est pas une histoire de marchés remportés, de couchers de soleil éclatants, ni même de rendez-vous réussis. Mais une histoire de gratitude et d'attention.

Car ce qui compte est beaucoup moins ce qui nous arrive que l'interprétation que nous faisons de ce qui nous arrive. Et lorsqu'on souligne l'importance de regarder la vie avec optimisme, la science se range elle aussi de ce côté de l'arc-en-ciel.

Paul Dolan, professeur à la London School of Economics et à Princeton, souligne la force et le pouvoir de l'attention, car nos comportements et décisions qui en découlent, déterminent notre bonheur. Elles constituent le liant de notre existence. L'attention est une donnée si limitée, que nous devons la porter sur ce qui

peut nous rendre heureux. Et si nous ne le sommes pas suffisamment, il nous appartient de l'allouer différemment pour prendre de meilleures décisions. Donc, adopter de nouveaux comportements et augmenter son bonheur revient autant à moins se concentrer sur le négatif qu'à se focaliser sur le positif.

Voici donc cinq questions pour favoriser l'accès à la gratitude

Êtes-vous attentif ?

Savourer est le moyen le plus élémentaire pour booster son bonheur. La prochaine fois que vous vivez quelque chose de plaisant, peut-être même tout de suite en lisant ces lignes, prenez une seconde pour apprécier cet instant. Décuplez votre attention. Comment êtes-vous assis ? Quelle est la température, là où vous vous trouvez ? Vos vêtements sont-ils confortables et enveloppants ? Savourez cet instant. La clé d'un bonheur enrichi est de prendre conscience du meilleur. Aussi simple soit-il. La perception du positif augmente immédiatement notre bien-être.

Le Petit Prince, de ce côté-là, savait s'y prendre. Lui qui "assistait à l'installation d'un bouton énorme, sentait bien qu'il en sortirait une apparition miraculeuse, mais la fleur n'en finissait pas de se préparer à être belle, à l'abri de sa chambre verte. Elle choisissait avec soin ses couleurs. Elle s'habillait lentement, elle ajustait un à un ses pétales. Elle ne voulait pas sortir toute fripée comme les coquelicots. Elle ne voulait apparaître que dans le plein rayonnement de sa beauté". Oui, ceux d'entre nous qui remarquons régulièrement la beauté qui nous entoure, sont 12% plus satisfaits de leur vie. Ralentir et savourer accentuent le bonheur et réduisent les risques de dépression.

¹Tood Kashdan et Robert Biswas Diener, *The Upside of your Dark Side*



“Ce qui compte est beaucoup moins ce qui nous arrive que l’interprétation que nous faisons de ce qui nous arrive...”

Car plus nous sommes entraînés à le faire, plus il nous est facile de réveiller de bons souvenirs lorsque la vie nous malmène. Cette attention-là, modifie même notre rapport au temps : faire une chose à la fois et y être attentif permet de se sentir moins débordé.

Or, nous “multitaskons” de plus en plus, persuadés d’ainsi améliorer nos vies, puisque nous accomplissons plus. Mais toutes les études affirment le contraire. Avaler un sandwich devant son écran nous prive en un seul coup de concentration et du plaisir des papilles. Mauvaise pioche.

Mais attentif à quoi ?

Les avocats souffrent 3,6 fois plus de dépression que d’autres professions et divorcent plus souvent. (Avocats-lecteurs, ne vous inquiétez pas encore.) Cela s’explique car leur formation, comme leur expérience, consiste à chasser les failles, les risques et les menaces. Et c’est cette vigilance portée sur le négatif, activée au quotidien, qui finit par nous saper le moral.

Les métiers de contrôle provoquent aussi des déformations professionnelles dans la vie personnelle. La liste des erreurs du conjoint n’est jamais très loin lorsqu’on en détecte, par ailleurs, à longueur de journée.

Ne scrutons pas le pire, mais ralentissons sur le meilleur. Cessons de débusquer tant de problèmes et profitons de ce dont nous disposons déjà. La gratitude est la reine des émotions quand on souhaite éprouver plus de joie. Toutes les études convergent. Plus nous sommes enclins à en éprouver, moins nous serons déprimés, anxieux, seuls, envieux et névrosés.

Seulement, voilà ; par défaut, notre cerveau est câblé pour percevoir le négatif en priorité. C’est une réaction instinctive destinée à nous protéger des dangers. Il est donc nécessaire de l’entraîner à se réorienter. L’exercice des 3 kifs par jour consiste, chaque soir, à scanner sa journée pour trouver les trois moments, situations, circonstances ou actions pour lesquelles nous avons l’élan de dire “merci”. Testé dans les laboratoires, le bénéfice, pour ceux qui pratiquent cela par écrit, est toujours une augmentation durable de leur niveau de bonheur. Car les souvenirs heureux remplacent les mauvais. Notre mémoire de surface ne nous permet que de stocker sept informations au même moment. À nous de les agencer pour nous sentir mieux.

Et les effets secondaires de cet exercice vont plus loin : de meilleurs résultats aux examens pour les étudiants, et pour nous tous, une plus grande satisfaction générale, une meilleure intégration sociale, un plus fort engagement dans nos relations avec les autres, ainsi qu’une baisse de la jalousie et de la mélancolie.

C’est facile d’être attentif ?

Pas tout à fait. Nous rêvassons en moyenne huit minutes par heure. Et votre esprit aura fait un tour pendant au moins 13% du temps de lecture de cet article. Sauriez-vous dire de quoi parlait le paragraphe précédent ? Et encore, la lecture est l’une des activités qui nous incite à nous concentrer. L’écriture, beaucoup plus encore. Lorsque nous écrivons, nous écrivons vraiment, sinon les phrases seraient construites n’importe comment. Tenir un journal nous procure de ce fait des satisfactions immédiates. Mais si nous ne sommes pas volontairement focalisés sur une activité que nous maîtrisons, nous pouvons passer jusqu’à 40% du temps dans nos nuages. La concentration ne s’exerce pas par défaut.

Dan Gilbert, directeur du Laboratoire Hédonique de Harvard, résume : “*Nous passons 46,9 % de notre temps éveillé à penser à autre chose que ce qui est en train de se passer dans l’instant.*” Et un esprit baladeur n’est pas un esprit heureux. Ces longues minutes à *scroller* nos écrans en sont l’exemple

le plus frappant. Alors que les images défilent, nous sommes en fait perdus dans nos pensées. Une façon de se distraire de nos préoccupations, croyons-nous ? L’inverse se produit, nous nous y enfonçons.

Voilà pourquoi la méditation en pleine conscience se développe de façon galopante. Enseignée en ville et dans les entreprises, c’est un antidote pour réapprendre l’attention à nos esprits déconnectés. Les méditants les plus expérimentés, lors de la pratique, débranchent spontanément la partie du cerveau associée aux divagations et à l’anxiété. C’est l’une des raisons de son efficacité sur notre bien-être.

Et comment être attentif ?

Lorsque quelque chose vous rend heureux, notez-le. Et refaites-le souvent. Notre ingénierie personnelle du bonheur consiste avant toute chose à connaître notre fonctionnement intime. Si nous identifions ce qui nous réussit, nous pouvons reproduire ces situations pour en profiter. Plus nous consacrons de temps à des projets ou des personnes énergisantes, mieux nous nous sentons. Cependant, combien sommes-nous à savoir ce, ou qui, nous fait du bien, sans prévoir des moments consacrés à ces activités ou ces individus dans notre emploi du temps ?

“Notre ingénierie personnelle du bonheur consiste avant toute chose à connaître notre fonctionnement intime...”

À quoi pensez-vous ?

Maintenant, tout de suite. C’est la dernière question. Lorsque nous nous inquiétons de l’avenir ou revivons des querelles déjà périmées, nous ne sommes pas dans l’instant. Or aucune de ces expériences négatives ne sont en train de se produire. Nous assistons plutôt au film que nous nous en faisons. La clé, pour développer sa capacité à ressentir de la gratitude est d’en ressentir à partir du présent immédiat.

Je le fais donc ici, en éprouvant de la joie en terminant cet article. Je me réjouis de savoir que vous allez le lire. Et pour cela, tout de suite et d’avance, je vous dis “merci”. ■

Pour en savoir plus :
www.florenceservanschreiber.com



Contacts

France

Paris

29, avenue de Messine
75008 Paris
+33 1 40 74 40 74

Marseille

43, rue Grignan
13006 Marseille
+33 4 91 04 82 82

Lyon

23, rue Neuve
69001 Lyon
+33 4 72 10 28 28

Neuilly-sur-Seine

135, avenue Achille Peretti
92200 Neuilly-sur-Seine
+33 1 46 37 89 20

Aix-en-Provence

18, cours Mirabeau
13100 Aix-en-Provence
+33 4 42 16 03 50

Grenoble

24, boulevard Edouard Rey
38000 Grenoble
+33 4 38 03 01 95

Monaco

Monaco

Villa du Pont
3, boulevard Princesse Charlotte
98003 Monaco
+377 97 97 77 67

Belgique

Bruxelles

Avenue Louise 166
1050 Bruxelles
+32 2 627 77 30

Le présent document vous est remis à titre d'information. Il ne constitue pas une offre ferme, une recommandation ou une sollicitation de la part Rothschild Martin Maurel. Rothschild Martin Maurel ne saurait être tenu responsable d'aucune décision prise sur le fondement des éléments contenus dans ce document ou inspirée par eux, ni des conséquences qui pourraient en résulter. Rothschild Martin Maurel vous a déjà informé et insiste sur le fait que devez faire valider les aspects juridiques et fiscaux qui peuvent figurer dans le présent document par vos conseils habituels.

Dans la mesure où des données externes sont utilisées pour l'établissement des termes du présent document, ces données émanent de sources réputées fiables mais dont l'exactitude ou l'exhaustivité ne sont pas garanties. Rothschild Martin Maurel n'a pas procédé à une vérification indépendante des informations contenues dans ce document et ne sauraient donc être responsables de toute erreur ou omission, ni de l'interprétation des informations contenues dans ce document.

Les allocations d'actifs présentées sont mentionnées à titre indicatif, elles ne sont pas fixes dans le temps et sont susceptibles d'évoluer en fonction de notre analyse des marchés. Les investissements sur les marchés financiers comportant des risques, aucune garantie de performance ou de valorisation ne peut être donnée. Rothschild Martin Maurel ne s'engage d'aucune façon à garantir un résultat précis et défini. Cet avertissement n'a pas pour but de décrire l'ensemble des risques liés aux opérations présentées.